



Référendum contre la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a–66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)².

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 58 634 signatures déposées, 58 112 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au:
 - Comité «Stop au DPI», case postale, 4142 Münchenstein;
 - Comité «NON à cette loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)» Nägeligasse 9, 3000 Berne 7;
 - Comité «La diversité au lieu de la sélection», Murbacherstr. 34, case postale 27, 4013 Bâle.

28 décembre 2015

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 161.1

² FF 2015 5763

Référendum contre la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	9 470	115
Berne	10 822	15
Lucerne	2 303	9
Uri	250	2
Schwyz	2 006	4
Obwald	167	0
Nidwald	325	1
Glaris	261	2
Zoug	832	1
Fribourg	899	0
Soleure	1 824	5
Bâle-Ville	2 091	6
Bâle-Campagne	2 507	35
Schaffhouse	718	31
Appenzell Rhodes-Ext.	512	19
Appenzell Rhodes-Int.	195	0
Saint-Gall	5 221	27
Grisons	1 499	3
Argovie	4 268	8
Thurgovie	3 020	9
Tessin	1 482	7
Vaud	4 785	122
Valais	1 585	10
Neuchâtel	326	0
Genève	542	88
Jura	202	3
Suisse	58 112	522